



## Ville de Draguignan

### DÉCISION MUNICIPALE N° 2023-081

**Objet :** MAPA n° 23.043 – maîtrise d’œuvre pour le réaménagement intérieur de locaux existants pour le Centre communal d’action sociale (CCAS) rue de la Juiverie 83300 Draguignan.

**Richard STRAMBIO, Maire de la Ville de DRAGUIGNAN**, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération, conseiller régional de la région Sud Provence-Alpes-Côte d’Azur,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l’article L. 2122-22-4 ;

**Vu** le Code de la commande publique, notamment en son article R 2122-2 ;

**Vu** la délibération n° 2020-031 du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s’imposent à l’égard des matières énumérées à l’article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que la commune de Draguignan se doit de réaliser une maîtrise d’œuvre pour le réaménagement intérieur de locaux existants pour le Centre communal d’action sociale (CCAS) rue de la Juiverie 83300 Draguignan ;

Considérant la nécessité d’assurer les prestations intellectuelles citées en objet ;

Vu la proposition du groupement d’entreprises dont le mandataire est Monsieur Christophe Pisano ;

### DÉCIDE

#### Article 1 :

Le marché n° 23.043 – maîtrise d’œuvre pour le réaménagement intérieur de locaux existants pour le Centre communal d’action sociale (CCAS) rue de la Juiverie 83300 Draguignan est passé avec le groupement décomposé comme suit :

Mandataire: Monsieur Christophe Pisano sise 1442 vieille route de Grasse – 83300 Draguignan,  
1<sup>er</sup> cotraitant : Bureau d’Etudes Demeure sise 313 avenue Patrick Rosso – 83300 Draguignan.  
et signé aux conditions financières stipulées ci-dessous

#### Article 2 :

Les prestations seront rémunérées comme suit :

Part de l’enveloppe financière affectée aux travaux : 380 000,00 € HT,

Forfait provisoire de rémunération : 35 000,00 € HT

Taux de rémunération : 9,20 %

Les crédits correspondants sont inscrits sur les comptes de l'année 2023 de la ville de Draguignan.

**Article 3 :**

Les prestations de maîtrise d'œuvre débutent à la date de notification du marché. Elles s'achèvent à la fin de délai de la période de garantie de parfait achèvement ou après prolongation de ce délai si les réserves signalées lors de la réception ne sont pas toutes levées à la fin de cette période.

Dans cette hypothèse, l'achèvement de la mission intervient lors de la levée de la dernière réserve.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Madame La Trésorière principale municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 5 :** La présente Décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et, rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de TOULON, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Draguignan, le **17 MARS 2023**

**Richard STRAMBIO**



Maire de Draguignan  
Président de DPVa  
Conseiller régional